



Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

3 JUL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPÉ Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-35

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 04 mars 2020

Le compte-rendu du précédent Comité Syndical n'appelle aucune remarque.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 04 mars 2020.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le : 3 JUL 2020

Publié ou notifié, le : 10 JUL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY





Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

le 3 JUL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPE Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-36

Affectation du résultat

Considérant les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat brut de clôture de l'exercice 2019	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2020	Résultat net de clôture de l'exercice 2019
Investissement	542 483.32 €		-636 629.45 €	-94 146.13 €	5 660.65 €	-5 660.65 €	-99 806.78 €
Fonctionnement	633 943.84 €		-13 484.05 €	620 459.79 €			620 459.79 €
Total	1 084 966.64 €	0.00 €	-650 113.50 €	526 313.66 €	5 660.65 €	-5 660.65 €	520 653.01 €

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 dans le cadre du Budget Primitif du Budget général 2020 ainsi qu'il suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	620 459.79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	99 806.78 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	520 653.01 €
Total affecté au c/ 1068 :	99 806.78 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001)

-94 146.13 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE avec 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention l'affectation du résultat.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

03 JUIL 2020

Publié ou notifié, le :

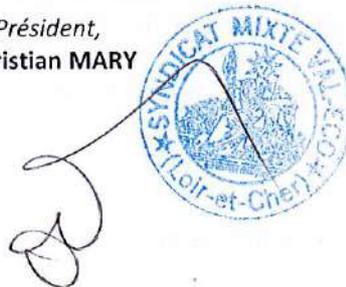
10 JUIL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY





Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 JUIL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPE Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-37

Décision modificative n° 2020-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-22 du 04 mars 2020 relative au vote du budget primitif du budget général pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-36 du 23 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget ;

Prévisions du budget

	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Fonctionnement			002	620 459.79
TOTAL		0.00		620 459.79
Investissement	001	94 146.13	1068	0.00
TOTAL		94 146.13		0.00

Montants qui auraient dû être prévus au budget

	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Fonctionnement			002	520 653.01
TOTAL		0.00		520 653.01
Investissement	001	94 146.13	1068	99 806.78
TOTAL		94 146.13		99 806.78

Décision modificative

	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Fonctionnement	023	-99 806.78	002	-99 806.78
TOTAL		-99 806.78		-99 806.78
Investissement			1068	99 806.78
			021	-99 806.78
TOTAL		0.00		0.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 2020-01 ci-dessus présentée.

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :

3 JUIL 2020

Publié ou notifié, le :

10 JUIL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur
 lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY





Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

→ 3 JUIL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le **23 juin à 19 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPÉ Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-38

Avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le Contrat de concession signé le 11 mars 2020 prévoit une date contractuelle de prise d'exploitation fixée au 1^{er} juillet 2020.

Le Contrat de concession prévoyait trois options. Notamment, l'option n°2, portant sur la mise en œuvre (conception, réalisation, exploitation) d'une 3^{ème} ligne permettant d'accueillir des déchets ménagers et assimilés haut PCI, dont les investissements justifieront un allongement de la durée du contrat à 15 ans. Le calendrier d'affermissement de cette option était initialement subdivisé en 2 phases :

- Réalisation des études nécessaires pour le DDAE et phase d'instruction, déclenchée au plus tard le 1^{er} juillet 2020 ;
- Etudes d'exécution et réalisation des travaux, déclenchée au plus tard le 31 décembre 2021.

Ce calendrier devait permettre aux élus du comité syndical de VAL ECO nouvellement installés à la suite des élections municipales de 2020, de se prononcer sur l'opportunité d'affermir cette option.

Toutefois, ce calendrier initial a été impacté par la survenance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les différentes mesures prises rendent nécessaire la modification de certaines clauses du contrat.

Ces événements ne pouvaient manifestement pas être anticipés raisonnablement au moment de la conclusion du Contrat.

Les Parties, considérant que ces modifications sont conformes à l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, en ce qu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, ont convenu de conclure le présent avenant n°1.



Projet d'avenant n° 1 résumé (voir le document complet en pièce jointe)

L'avenant n° 1 a pour objet de préciser les nouvelles échéances d'un certain nombre d'obligations contractuelles qui nécessitent d'être ajustées afin de tenir compte de la situation de crise sanitaire.

Ces actions contractuelles concernent deux sujets principaux :

- a) Les modalités temporelles d'affermissement de la tranche optionnelle n°2
- b) Les modalités de démarrage du Contrat de concession.

Ainsi, concernant l'option 2 (3^{ème} ligne),

- La date limite de levée de la Tranche Optionnelle n° 2 – phase A initialement fixée au 1^{er} juillet 2020 est reporté au 1^{er} juillet 2021 (définitions + article 8.2) ;
- La date limite de levée de la Tranche Optionnelle n° 2 – phase B initialement fixée au 31 décembre 2021 est reportée au 31/12/2022 (définitions + article 8.2) ;

Pour ce qui concerne la tranche ferme, elle prend bien effet au 1^{er} juillet 2020, mais un certain nombre de travaux sont reportés de quelques mois à un an.

Afin de tenir compte de la prolongation d'une année de la durée durant laquelle le syndicat pourra affermir l'option n°2 et compte tenu de la situation pandémique, les parties conviennent que la durée du Contrat de concession est portée à ONZE (11) ans en tranche ferme. Cette durée pouvant être portée à QUINZE (15) ans en cas d'affermissement de l'option n° 1 et à SEIZE (16) ans en cas d'affermissement de l'option n° 2.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération en date du 12 février 2019, par laquelle le Conseil syndical s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public,

Vu la délibération n° 2020-13 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat,

Vu le contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Vu la note explicative de synthèse détaillée ci-dessus,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le président à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

30 JUIN 2020

Publié ou notifié, le :

10 JUIL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

le 3 JUIL. 2020

Val-Eco

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

AVENANT N° 1

**DELEGATAIRE :
SUEZ RV Energie
Parc d'affaires Edonia
Rue de la Terre Adélie
Bât P – CS 86820
35768 ST GREGOIRE Cedex**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des déchets du blaisois (VAL ECO), dont le siège est situé 5 rue de la Vallée Maillard à Blois (41000), représenté par son Président Christian MARY, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil syndical en date du 19 février 2020 (n° délibération XXX).

Ci-après dénommé « le Syndicat ».

D'une part,

Et :

La société SUEZ RV ENERGIE,

Société par actions simplifiée au capital de 21 190 150 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 622 018 748, ayant son siège social à 16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 Paris La Défense CEDEX, représentée par Antoine BOUSSEAU, agissant en qualité de Directeur Général délégué, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire ».

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Préambule	4
Article 2 – Objet de l'avenant.....	4
Article 3 – La levée de la tranche optionnelle 2 :	5
Article 4 – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT	5
Article 4 – Le démarrage du nouveau contrat de dsp.....	5
Article 5 – Portée.....	6

LISTE DES ANNEXES



ARTICLE 1 – PREAMBULE

Par une délibération en date du 19 février 2020, le Comité syndical de VAL ECO a décidé de confier à la société SUEZ RV ENERGIE l'exploitation de son centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

A cet effet, les deux parties ont conclu un contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **le Contrat de concession** »).

Le Contrat de concession signé le 11 mars 2020 prévoyait notamment une Date Contractuelle de Prise d'Exploitation fixée au 1er juillet 2020.

De même, le Contrat de concession prévoyait trois options au sens des dispositions de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique. Notamment, le Contrat de concession prévoit une Option n°2 portant sur la mise en œuvre (conception, réalisation, exploitation) d'une 3^{ème} ligne permettant d'accueillir des déchets ménagers et assimilés haut PCI et dont les investissements justifieront un allongement de la durée du contrat à 15 ans.

Le calendrier d'affermissement de cette option était initialement subdivisé en 2 phases :

- Réalisation des études nécessaires pour le DDAE et phase d'instruction, qui sera déclenchée au plus tard le 1^{er} juillet 2020 ;
- Etudes d'exécution et réalisation des travaux, qui sera déclenchée au plus tard le 31 décembre 2021.

Ce calendrier devait permettre aux élus du conseil syndical de VAL ECO nouvellement installés suite aux élections municipales de 2020, de se prononcer sur l'opportunité d'affermir cette option.

Toutefois, ce calendrier initial a été impacté par la survenance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les différentes mesures prises en application de loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à celle-ci, notamment s'agissant du renouvellement des élus locaux et du ralentissement de l'activité économique à l'échelle nationale rendent nécessaire la modification de certaines clauses du contrat.

Ces événements ne pouvaient manifestement pas être anticipés raisonnablement au moment de la conclusion du Contrat.

Notamment, et contrairement au planning initial, compte tenu du report des élections municipales au mois de juin 2020, le nouveau conseil syndical de VAL ECO ne pourrait pas être installé avant juillet 2020 afin de décider de l'affermissement de l'option.

Les Parties, considérant que ces modifications sont conformes à l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, en ce qu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, ont convenu de conclure le présent avenant (ci-après « **l'Avenant n°1** »).

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant n°1 a pour objet de préciser les nouvelles échéances d'un certain nombre d'obligations contractuelles qui nécessitent d'être ajustées afin de tenir compte de la situation de crise sanitaire.

Ces actions contractuelles concernent deux sujets principaux :

- a) Les modalités temporelles d'affermissement de la tranche optionnelle N°2
- b) Les modalités de démarrage du Contrat de concession.

ARTICLE 3 – LA LEVEE DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 2 :

Au regard de l'impossibilité pour le Syndicat de réunir le nouveau conseil syndical avant le 1^{er} juillet 2020, les Parties conviennent que le délai d'affermissement de la tranche optionnelle N°2 est prolongé de 12 mois à compter de la Date Contractuelle de Prise d'Exploitation fixée.

Si cette décision est validée par Val-Eco, la durée de la DSP sera prolongée d'autant afin de garantir une durée d'exploitation identique à celle définie au contrat et d'en conserver les conditions économiques.

En conséquence, les dates et échéances suivantes du contrat sont modifiées comme suit :

- La date limite de levée de la Tranche Optionnelle n° 2 – phase A initialement fixée au 1^{er} juillet 2020 est reporté au 1^{er} juillet 2021 (définitions + article 8.2) ;
- La date limite de levée de la Tranche Optionnelle n° 2 – phase B initialement fixée au 31 décembre 2021 est reportée au 31/12/2022 (définitions + article 8.2) ;
- La date de remise de l'avant-Projet Définitif de la Tranche Optionnelle n° 2 initialement fixée au 30 juin 2022 est reportée au 30/06/2023 (article 20.5) ;
- Mise en Service Industrielle de la Tranche Optionnelle n° 2 initialement prévue au 1^{er} janvier 2025 est reportée au 01/01/2026 (article 22.3) ;

ARTICLE 4 – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Aux termes de l'article 6.2 du Contrat de concession, la durée du Contrat de concession est fixée à DIX (10) ans à compter de la Date Contractuelle de Prise d'Exploitation, cette durée étant portée à QUINZE (15) ans dans l'hypothèse où le Syndicat affermirait l'Option n°1 ou l'Option n°2.

Afin de tenir compte de la prolongation d'une année de la durée durant laquelle le syndicat pourra affermir l'option n°2 et compte tenu de la situation pandémique, les parties conviennent que la durée du Contrat de concession est portée à ONZE (11) ans en tranche ferme. Cette durée pouvant être portée à QUINZE (15) ans en cas d'affermissement de l'option n° 1 et à SEIZE (16) ans en cas d'affermissement de l'option n° 2.

ARTICLE 4 – LE DEMARRAGE DU NOUVEAU CONTRAT DE DSP

Il a été convenu par les parties que les échéances de certaines actions nécessaires au démarrage du Contrat de concession devaient être prolongées et que la durée du Contrat en tranche ferme serait prolongée d'un an :

Aspects administratifs :

- La constitution de la « GAPD exécution » devra être réalisée au plus tard au 11/09/2020 (article 10.2). En attendant la création de la société dédiée, SUEZ RV Energie sous-traitera l'exploitation à la société Arcante
- La constitution de la Société dédiée devra intervenir au plus tard au 01/09/2020 (article 7.1)
- Les tonnages annuels des CEP à prendre en compte sont complétés (article 57.1) :
 - Tonnages 2035 : 28 237 t
 - Tonnages 2036 (6 mois) : 13 927 t

Echéances de la Tranche Ferme :

- Dépôt du Porter à Connaissance auprès des services de la DREAL avant le 01/09/2020 (article 20.5)
- Clause de réexamen : modification du tarif à partir du 01/01/2022 en cas de non obtention de l'AP au 15/12/2021 (article 63)
- Création du Portail Client avant le 01/01/2022 (article 16.2)
- Avant-Projet Détaillé avec estimation financière pour la tranche ferme (article 20.5) : 9 mois après la prise en charge des installations, à l'exception des travaux d'augmentation de production de vapeur qui nécessitent 3 mois supplémentaires (soit une remise de l'APD 12 mois après la prise en charge des installations)
- Mise en Service Industrielle de certains travaux en Tranche Ferme au 01/01/2022 (article 22.3) :
 - Report du système de pesée pour Val-Eco via le Portail Client
 - Amélioration de la protection incendie
 - Sécurisation du quai de déchargement
 - Réduction de l'impact de l'ensoleillement dans les locaux administratifs
- Mise en Service Industrielle des travaux d'augmentation de production de vapeur (article 22.3) au 01/01/2023
- Obtention certifications ISO 9001 + ISO 14001 + ISO 45001 + ISO 50001 dans un délai de 2 ans à compter de la Date Contractuelle de Prise d'Exploitation (article 40).

ARTICLE 5 – PORTEE

Les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires à l'Avenant n°1, lequel entrera en vigueur à compter de sa signature après accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.



Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

le 3 JUIL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPÉ Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-39

Tarifs d'incinération et de tri à compter du 1^{er} juillet 2020

Vu la délibération n° 2019-46 du 3 décembre 2019, portant sur le tarif de l'incinération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2019-47 du 3 décembre 2019, portant sur le tarif du tri au 1^{er} janvier 2020,

Considérant le nouveau contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Considérant l'avenant n°1 du contrat de concession portant sur les reports de dates pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'incinération et de tri à compter du 1^{er} juillet 2020,

Pour mémoire, les tarifs votés pour la période du 1^{er} semestre 2020 sont les suivants :

- Tri : 92 €TTC / tonne (TVA 10%)
- Incinération : 155 €TTC / tonne (TVA 10%).

Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- 86.30 €HT/tonne comprenant le transport et l'incinération des déchets, TGAP comprise ;

Concernant le centre de tri ARCANTE (VAL-ECO et Agglopolys) :

- 187 €HT/tonne pour le fibreux et non fibreux ;
- 51 €HT/tonne pour le carton de déchetterie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs suivants :

- 86.30 €HT/tonne comprenant le transport et l'incinération des déchets, TGAP comprise ;
- 187 €HT/tonne pour le tri du fibreux et non fibreux (centre de tri ARCANTE) ;
- 51 €HT/tonne pour le tri du carton de déchetterie (centre de tri ARCANTE).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

30 JUIL 2020

Publié ou notifié, le :

10 JUIL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CM", is written over a circular official stamp. The stamp is identical to the one on the left, with the text "SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE (Loir-et-Cher)" and a central coat of arms.



Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 JUL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPÉ Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-40

Tarifs budget annexe « Plateforme de compostage et centre de transfert d'Amboise » à compter du 1^{er} juillet 2020

Vu la délibération n° 2020-09 du 30 janvier 2020 portant sur les tarifs du 1^{er} semestre 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du centre de valorisation d'Amboise à compter du 1^{er} juillet 2020 selon les propositions suivantes :

Tarifification des adhérents par flux (tva 10%)

Collecte sélective à compter du 1^{er} juillet 2020

Marché de tri, coût tonne	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Transport, Tri de la collecte sélective	258.68	284.55
Refus de tri et TGAP inclus		

Apport des déchets verts

Déchets verts entrants – coût / tonne	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Collectivités territoriales et EPCI (Mairies et assimilées)	24.50	26.95
Tout autre apport	28.20	31.02

Pour les Journées Portes Ouvertes, criblage en 20 (TVA à 10%)

↳ en sac de 22 kg :	3,00 € TTC	(2.73 €HT)
↳ en tonne chargée :	50,00 € TTC	(45.45 €HT)
↳ en livraison		
o 500kg :	60,00 € TTC	(54.55 €HT)
o 1 tonne :	90,00 €TTC	(81.82€HT)

Forfait livraison de sacs 6,00 € TTC (5.45 €HT) par tranche de 1 à 10 sacs.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité les tarifs du centre de valorisation d'Amboise tels que présentés ci-dessus à compter
du 1^{er} juillet 2020.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

3 JUL 2020

Publié ou notifié, le :

10 JUL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY





Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

03 JUL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPÉ Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beau Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-41

Attribution du marché de transport des déchets non recyclables et assimilés (DNRA)

Le présent marché a pour objet :

- Lot 1 : le transport des Déchets Non Recyclables et Assimilés (DNRA) du centre de Transfert du SMICTOM d'Amboise jusqu'au Centre de Transfert et de Valorisation des Déchets du Blaisois (CTVDB) et le nettoyage des bas de quai.
- Lot 2 : le transport des Déchets Non Recyclables et Assimilés (DNRA) du centre de Transfert de VALDEM jusqu'au Centre de Transfert et de Valorisation des Déchets du Blaisois (CTVDB) et le nettoyage des bas de quai.

Variante obligatoire commune : utilisation du GNC pour le transport (présence d'une station AS24 à proximité du CTVDB). Pour cette variante, le candidat indiquera la date à laquelle elle peut être mise en œuvre.

Dix entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises, trois ont remis une offre pour chaque lot.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2020 se prononce sur l'attribution du marché dont l'objet est précisé ci-dessus pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} juillet 2024 (reconductible 2 ans puis 1 an) aux candidats suivants :

Lot 1 (Amboise)

Entreprise retenue

OURRY

Montant

1 033 200 €HT

Variante retenue

utilisation de GNVc (Gaz Naturel pour Véhicule comprimé)

Lot 2 (Vendôme)

Entreprise retenue	CHAVIGNY
Montant	635 058 €HT
Variante retenue	utilisation de GNVc (Gaz Naturel pour Véhicule comprimé)

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,

Considérant l'objet du marché exposé ci-dessus,

Considérant le choix de la commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à la société OURRY avec variante pour un montant de 1 033 020 € HT pour le lot 1 et la société CHAVIGNY avec variante pour un montant de 635 058 €HT pour le lot 2 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le président à signer toutes les pièces du marché de transport des Déchets Non Recyclables et Assimilés (DNRA) du centre de Transfert du SMICTOM d'Amboise et du centre de Transfert de VALDEM jusqu'au Centre de Transfert et de Valorisation des Déchets du Blaisois (CTVDB) et le nettoyage des bas de quai avec les candidats retenus, conformément au choix de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

le 3 JUIL 2020

Publié ou notifié, le :

10 JUIL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY





Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

le 3 JUL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPE Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-42

Avenants à la convention de vente de chaleur à la Ville de Blois et au contrat d'occupation du domaine public de la Ville de Blois

Vu la convention de fourniture de chaleur signée le 22 octobre 2015 entre la ville de Blois et le syndicat VAL-ECO fixant les modalités de la fourniture de chaleur et déterminant son prix,

Vu la délibération n° 135 de la ville de Blois en date du 27 juin 2016 confiant à la Société Eco Chaleur de Blois l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers Province et Laplace pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le nouveau contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession portant sur les reports de dates pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2,

Considérant la nécessité de mettre à jour le prix de vente (20€/MWh - valeur novembre 2019),

Considérant qu'il est nécessaire que les formules de révision soient concordantes entre le contrat de concession (vendeur de chaleur) et les délégataires de la Ville de Blois (Cofely et Dalkia, acheteurs de chaleur),

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le président à signer les avenants à la convention de vente de chaleur à la ville de Blois et au contrat d'occupation du domaine public de la ville de Blois à compter du 1^{er} juillet 2020.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le : - 3 JUL 2020

Publié ou notifié, le : 10 JUL 2020

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY



VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26





Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

le 3 JUIL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPÉ Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-43

Marché de collecte sélective

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,

Considérant le précédent marché de collecte sélective qui arrive à son terme en février 2021,

Considérant la nécessité de lancer un marché commun avec Agglopolys pour la collecte sélective,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le président :

- o à représenter le syndicat dans une commission d'appel d'offres ad hoc
- o à signer le marché de collecte sélective avec la société la mieux-disante choisie par la commission d'Appel d'Offres.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le :

- 3 JUIL 2020

Publié ou notifié, le :

10 JUIL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président
Christian MARY



VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26



Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

3 JUL. 2020

Date de convocation : 16/06/2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Dont Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni à VAL-ECO, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : Christian MARY

Secrétaire de séance : Didier PIGOREAU

Présents votants :

Agglopolys : BERNABOTTO Jean-Michel, BORDE François, CHARBONNIER Claude, HERRAIZ Pierre, LEROUX Henri, MARY Christian, PIGOREAU Didier, COUPPÉ Michel, POISSON Françoise.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : MORISSET Jean-Michel.

Communauté de Communes Grand Chambord : JOLY André, LEGENDRE Philippe.

SMICTOM Amboise : MICHEL Claude, OFFRE Pascal, PINCHEMEL Véronique, CARREAU Gérard.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, FRANCOIS Annie-Claude, VAILLANT Jeanine, HARANG Brigitte, JANSSEN Nicolas.

Excusés : BOUJOT Jérôme, BURNHAM Henri, GASPARINI Jean-Luc, PROVENDIER Catherine.

Ont donné pouvoir : BURNHAM Henri donne pouvoir à MARY Christian, PROVENDIER Catherine donne pouvoir à BOULAY Thierry.

DELIBERATION N° 2020-44

Participation financière à l'achat de poulaillers

Considérant l'opération conjointe menée par VAL-ECO et Agglopolys « des poules dans mon jardin, des déchets en moins » proposant à 100 foyers blaisois d'acquérir 2 poules pondeuses et de recevoir une aide de 50 € par foyer pour la création d'un poulailler,

Considérant que cette opération fait partie de la convention prévention signée avec Agglopolys,

Considérant l'achat direct des poules par Agglopolys,

Considérant le lancement de cette opération en date du 15 mai 2020 pour la 3^{ème} année consécutive,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement auprès de 100 foyers blaisois d'une aide de 50 € (sur justificatifs, dans la limite des frais réels engagés) par foyer pour la création d'un poulailler et/ou l'acquisition de ses équipements.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 3 JUL 2020

Publié ou notifié, le :

10 JUL 2020

Copie conforme au registre des délibérations sur
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 30 juin 2020

Le Président,
Christian MARY



VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26